DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 septembre 2026 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 22
Votants : 27

Procurations : Monsieur Mostafa ABOULFARAJ donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER
Madame Françoise FUHRER BISSEL donne procuration à Madame Cyrielle KUNTZ-BRICK
Madame Carine LEMOUZY donne procuration à Madame Julie BENTZINGER
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM
Monsieur Christophe RIVELLO donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER

2. DENOMINATION DU COMPLEXE SPORTIF DE SIERENTZ

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des équipements et bâtiments publics communaux ;

Considérant que le complexe sportif constitue un équipement structurant majeur de la Ville de Sierentz, au service de la pratique sportive, de la vie associative, de la jeunesse et de la vie locale ;

Considérant que Monsieur Jean-Marie BELLIARD a consacré quarante-et-une années de son engagement municipal à la Ville de Sierentz, dont il a été le maire de 1979 à 2020 ;

Considérant que, durant ses mandats, de nombreuses réalisations ont contribué au développement et à la modernisation de la commune, parmi lesquelles la création du complexe sportif ;

Considérant que Monsieur Jean-Marie BELLIARD a également accompagné l'évolution de cet équipement et notamment le projet de reconstruction de la salle omnisports du complexe sportif à la suite de l'incendie survenu en 2017 ;

Considérant que son engagement constant en faveur de Sierentz, de ses habitants, de ses associations et de la vie locale mérite d'être honoré et transmis aux générations futures ;

Considérant que Monsieur Jean-Marie BELLIARD, maire honoraire de Sierentz dont le décès est survenu le 27 juillet 2026, demeure une figure majeure de l'histoire contemporaine de la commune ;

Monsieur le Maire ajoute que la famille a donné son accord et qu'un moment inaugural aura lieu en temps voulu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DÉNOMME le complexe sportif de la Ville de Sierentz : « COMPLEXE SPORTIF JEAN-MARIE BELLIARD » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et signer tout document à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'installation de la dénomination sur le site et sa communication aux différents organismes concernés.

SIERENTZ, le 08 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI

Le secrétaire,
Laurence MAIRE

MAIRIE DE SIERENTZ Haut-Rhin

MAIRIE DE SIERENTZ Haut-Rhin

Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 11 septembre 2026

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 septembre 2026 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 22
Votants : 27

Procurations : Monsieur Mostafa ABOULFARAJ donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER
Madame Françoise FUHRER BISSEL donne procuration à Madame Cyrielle KUNTZ-BRICK
Madame Carine LEMOUZY donne procuration à Madame Julie BENTZINGER
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM
Monsieur Christophe RIVELLO donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1 Manifestations organisées dans les bâtiments communaux accueillant plus de 300 personnes – Mise à disposition d'un agent communal qualifié

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R.143-11 ;
Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, notamment son article MS 46, disposant que la surveillance des établissements doit être assurée pendant la présence du public par un service de sécurité incendie ;
Vu le Procès-verbal de visite CAM 26 177 du 9 juillet 2026 pour la salle de l'Agora ;
Vu les dispositions de l'article MS 46 précisant qu'il peut être admis, par dérogation, qu'une convention soit signée entre l'exploitant et un ou plusieurs utilisateurs de l'établissement pour organiser le service de sécurité lors de manifestations ou d'activités dans les établissements autres que ceux de la 1re catégorie, sans hébergement, disposant d'une alarme générale ne nécessitant pas une surveillance humaine et dont l'effectif total n'excède pas 300 personnes ;

Considérant que la Ville met à disposition plusieurs établissements recevant du public, notamment la salle Agora située 14 rue des Romains à Sierentz, le complexe sportif et différents équipements communaux susceptibles d'accueillir des manifestations organisées par des associations, clubs sportifs, particuliers ou autres utilisateurs ;
Considérant que la réglementation applicable aux établissements recevant du public distingue les manifestations accueillant jusqu'à 300 personnes et celles dépassant cet effectif ;
Considérant qu'en dessous du seuil de 300 personnes présentes simultanément, la surveillance de l'établissement peut, lorsque les conditions réglementaires sont réunies, être organisée dans le cadre d'une convention avec l'organisateur ;
Considérant qu'au-delà de 300 personnes présentes simultanément dans un bâtiment communal, la surveillance du public et des installations doit être renforcée et nécessite la présence d'un agent compétent, connaissant les équipements de sécurité, les procédures d'évacuation et les consignes propres à l'établissement concerné ;
Considérant que la Ville dispose d'un agent communal formé au fonctionnement des installations de sécurité des bâtiments concernés, aux procédures d'évacuation, aux équipements techniques et aux consignes de sécurité applicables aux établissements recevant du public ;

Considérant qu'il convient d'informer les organisateurs de manifestations de cette obligation lors de la réservation ou de la mise à disposition des équipements communaux concernés, afin qu'ils puissent intégrer cette prestation dans l'organisation de leur événement ;

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE que, pour toute manifestation organisée dans un bâtiment communal recevant du public dont l'effectif déclaré ou prévisible est supérieur à 300 personnes présentes simultanément, la présence d'un agent communal qualifié et désigné par l'autorité municipale sera obligatoire pendant toute la durée d'ouverture au public, sous réserve de la disponibilité d'un tel agent ;

PRÉCISE que cette disposition s'applique notamment à la salle Agora située 14 rue des Romains à Sierentz, au complexe sportif ainsi qu'à tout autre bâtiment communal accueillant une manifestation dépassant le seuil de 300 personnes simultanément ;

FIXE le tarif de la mise à disposition de cet agent communal à 45 € par heure. L'exonération du paiement de cette redevance peut être accordée sur demande pour l'occupation ou l'utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

PRÉVOIT que le tarif fixé par la présente délibération sera révisé annuellement par délibération du Conseil municipal lors du vote du budget et intégré au tableau des tarifs municipaux ;

PRÉCISE que toute heure commencée sera due et que la durée de présence de l'agent sera déterminée par l'autorité municipale en fonction des horaires d'ouverture et de fermeture de la manifestation, incluant le temps nécessaire aux opérations préalables et finales liées à la sécurité de l'établissement ;

PRÉCISE que les organisateurs de manifestations seront informés de cette obligation lors de la demande de réservation ou de mise à disposition d'un équipement communal concerné ;

MODIFIE en conséquence l'arrêté municipal portant règlement d'utilisation et de location des salles communales afin d'y intégrer l'obligation de mise à disposition d'un agent communal qualifié pour les manifestations accueillant plus de 300 personnes simultanément ;

INSCRIT les dépenses et recettes qui en découlent au budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à disposition l'agent communal concerné, sous réserve de sa disponibilité, à émettre les titres de recettes correspondants ou à autoriser l'exonération du paiement de la redevance dans les cas prévus ci-dessus, à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SIERENTZ, le 08 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI

MAIRIE DE SIERENTZ Haut-Rhin

Le secrétaire,
Laurence MAIRE

MAIRIE DE SIERENTZ Haut-Rhin

Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 11 septembre 2026

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 septembre 2026 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 22
Votants : 27

Procurations : Monsieur Mostafa ABOULFARAJ donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER
Madame Françoise FUHRER BISSEL donne procuration à Madame Cyrielle KUNTZ-BRICK
Madame Carine LEMOUZY donne procuration à Madame Julie BENTZINGER
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM
Monsieur Christophe RIVELLO donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.2 Convention de mise à disposition de locaux communaux au profit l'Association Handball Club de Sierentz pour l'animation Locagonfle

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que l'Association Handball Club de Sierentz souhaite organiser, sur deux journées, une animation destinée aux enfants au sein du complexe sportif communal avec l'installation d'une structure gonflable fournie par la société Locagonfle ;

Considérant que cette manifestation contribue à l'animation de la Ville et qu'il y a lieu d'encadrer les conditions d'occupation des locaux communaux par une convention de mise à disposition ;

Dans le cadre de son soutien aux associations locales, la Ville de Sierentz souhaite mettre gratuitement le complexe sportif communal à la disposition de l'Association Handball Club de Sierentz pour l'organisation de cette manifestation. Une convention de mise à disposition sera établie afin de définir les conditions d'occupation des locaux. Elle précise notamment les obligations de l'Association en matière d'organisation, de sécurité, d'encadrement, d'assurance, de conformité de la structure gonflable, de responsabilité, ainsi que les modalités de remise en état des locaux et les conditions d'annulation de la manifestation.

Entendu l'exposé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif communal au profit de l'Association Handball Club de Sierentz pour l'organisation d'une animation destinée aux enfants avec installation de structures gonflables à l'intérieur du complexe, durant deux journées en 2026 ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et signer tous documents en ce sens.

SIERENTZ, le 08 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI

Le secrétaire,
Laurence MAIRE

MAIRIE DE SIERENTZ Haut-Rhin

MAIRIE DE SIERENTZ Haut-Rhin

Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 11 septembre 2026

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 septembre 2026 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 22
Votants : 27

Procurations : Monsieur Mostafa ABOULFARAJ donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER
Madame Françoise FUHRER BISSEL donne procuration à Madame Cyrielle KUNTZ-BRICK
Madame Carine LEMOUZY donne procuration à Madame Julie BENTZINGER
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM
Monsieur Christophe RIVELLO donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.3 Affectation des dépenses

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AFFECTE les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

N° compte	Libellé	Fournisseur	Montant TTC	N° inventaire
2152 PRO 22	Panneaux de signalisation	AWB	573,00 €	30/26M
21568 PRO 03	Vestes d'intervention pour les pompiers	ESPACE PRO TECH	2 620,00 €	31/26M
21838 PRO 01	Ecrans service Population	DSCI	595,20 €	32/26M
21838 PRO 01	Poste informatique (stagiaires)	DSCI	2 091,00 €	33/26M
21838 PRO 01	Postes informatiques services Commande Publique et Population	DSCI	4 614,00 €	34/26M
21841 PRO 01	Tableaux bavards école maternelle	MANUTAN COLLECTIVITES	391,20 €	35/26M
2158 PRO 0502	Bacs à roulettes pour les BD école maternelle	DEMCO GROUPE WF EDUCATION	731,74 €	36/26M
2158 PRO 03	Défibrillateurs sur bâtiment communal 1 Place des Malgré-Nous	BEST OF SANTE MEDICAL	1 256,40 €	37/26M
2158 PRO 03	Défibrillateurs mairie	BEST OF SANTE MEDICAL	1 256,40 €	38/26M

SIERENTZ, le 08 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI

Le secrétaire,
Laurence MAIRE

Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 11 septembre 2026

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 septembre 2026 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 22
Votants : 27

Procurations : Monsieur Mostafa ABOULFARAJ donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER
Madame Françoise FUHRER BISSEL donne procuration à Madame Cyrielle KUNTZ-BRICK
Madame Carine LEMOUZY donne procuration à Madame Julie BENTZINGER
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM
Monsieur Christophe RIVELLO donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.4 Budget primitif – Décision modificative

Vu le budget d'investissement de l'exercice ;
Vu la délibération du 16 janvier 2023 prévoyant le remboursement de la taxe d'aménagement à Saint-Louis Agglomération dans certaines conditions ;
Vu la demande de Saint-Louis Agglomération du 16 mars 2026 pour le remboursement de la TA d'un montant de 39 285,81 € ;

Entendu l'exposé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement :

Compte 10226 pro OPFI : (+) 39 300 €
Compte 1678 pro OPFI : (-) 6 000 €
Compte 2315 pro 22 : (-) 33 300 €

SIERENTZ, le 08 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI

Le secrétaire,
Laurence MAIRE

MAIRIE DE SIERENTZ Haut-Rhin

MAIRIE DE SIERENTZ Haut-Rhin

Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 11 septembre 2026

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 septembre 2026 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 22
Votants : 27

Procurations : Monsieur Mostafa ABOULFARAJ donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER
Madame Françoise FUHRER BISSEL donne procuration à Madame Cyrielle KUNTZ-BRICK
Madame Carine LEMOUZY donne procuration à Madame Julie BENTZINGER
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM
Monsieur Christophe RIVELLO donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.5 Subventions

3.5.1 Handball Club – Bal populaire du 13 juillet 2026

Vu le budget de l'exercice ;
Vu la décision de la prise en charge de l'animation lors de la soirée du bal populaire le 13 juillet dernier 2026 par la Ville pour un montant de 1 800 € ;
Vu la prise en charge de la facture par le Handball Club de Sierentz ;

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

VERSE une subvention de 1 800 € au Handball Club de Sierentz pour couvrir la prise en charge des frais d'animation pour la soirée du bal populaire.

Les crédits budgétaires sont disponibles au budget de l'exercice sous le compte 65748 "à affecter d'après DCM".

SIERENTZ, le 08 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI

Le secrétaire,
Laurence MAIRE

MAIRIE DE SIERENTZ Haut-Rhin

MAIRIE DE SIERENTZ Haut-Rhin

Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 11 septembre 2026

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 septembre 2026 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 22
Votants : 27

Procurations : Monsieur Mostafa ABOULFARAJ donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER
Madame Françoise FUHRER BISSEL donne procuration à Madame Cyrielle KUNTZ-BRICK
Madame Carine LEMOUZY donne procuration à Madame Julie BENTZINGER
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM
Monsieur Christophe RIVELLO donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.5 Subventions

3.5.2 CLSM Saint-Louis – Action SISM octobre 2026

Vu le budget de l'exercice ;
Vu la journée organisée dans le cadre d'une journée dédiée à l'art le 16 octobre 2026 figurant au programme des Semaines d'Information sur la Santé Mentale par Saint-Louis Agglomération ;

Considérant que la prévention en matière de santé mentale figure parmi les actions de santé que la Ville souhaite soutenir et qu'un large public peut accéder à cette journée y compris les habitants de Sierentz,

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

VERSE une subvention de 500 € au Contrat Local de Santé Mentale dans le cadre de cette journée ;

Les crédits budgétaires sont disponibles au budget de l'exercice sous le compte 65748 "à affecter d'après DCM".

SIERENTZ, le 08 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI

Le secrétaire,
Laurence MAIRE

Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 11 septembre 2026

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 septembre 2026 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 22
Votants : 27

Procurations : Monsieur Mostafa ABOULFARAJ donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER
Madame Françoise FUHRER BISSEL donne procuration à Madame Cyrielle KUNTZ-BRICK
Madame Carine LEMOUZY donne procuration à Madame Julie BENTZINGER
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM
Monsieur Christophe RIVELLO donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER

4. PERSONNEL COMMUNAL

4.1 Tableau des effectifs – Création d'emplois permanents

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
Vu l'Etat du personnel de la Collectivité territoriale ;

Afin de tenir compte de l'évolution des qualifications, des emplois et des missions exercées par les services et de l'accroissement de la charge de travail, il est proposé d'approuver la création de postes et les modifications du tableau des effectifs avec effet au 1er novembre 2026 tel que détaillé ci-après. S'agissant de la création de postes, le comité social territorial est informé de la décision du Conseil municipal après délibération.

1- Pour le fonctionnement des services techniques :

- Création d'un emploi permanent **d'Adjoint Technique territorial principal 2ème classe** (IB 368/486), à temps complet (35/35ème) pour améliorer l'efficacité au sein du service Technique, Bâtiments Communaux en raison, notamment, de nouvelles surfaces de bâtiments à entretenir et de nouvelles responsabilités qui lui sont confiées.
- Création de 4 emplois permanents **d'Agent de Maitrise territoriaux principaux** (IB 390/597),
  - Au **service technique**, pour améliorer l'efficacité au sein du service technique en raison de l'augmentation de la charge de travail pour l'entretien des bâtiments dans les Ecoles :
    - 1 à temps complet
    - 1 à temps complet
    - 1 à temps non complet 24/35ème

- Dans les écoles, en raison des missions de référente qui lui sont confiées et d'autres missions accessoires :
  - 1 à temps non complet 29,68/35ème

2- Pour le fonctionnement du service périscolaire

- Création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation territorial (IB 367/432), à temps complet (35/35ème) pour renforcer l'équipe d'animation au sein du service de l'Accueil Périscolaire des Barbapapas et pour l'accompagnement à la vie quotidienne.

- Création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe (IB 368/486), à temps non complet (24,64/35ème) pour améliorer l'efficacité au sein du service de l'Accueil Périscolaire des Barbapapas.

- Création d'un emploi permanent d'Animateur territorial principal de 2ème classe (IB 401/638), à temps complet (35h) pour améliorer l'efficacité au sein de la Direction du Périscolaire des Barbapapas ainsi que de la programmation des animations proposées par la collectivité.

Les créations sont ci-dessous récapitulées :

Grade	Indice brut	Création poste	Date
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	IB 368/486	35/35ème - TC	01/11/2026
Agent de maitrise territorial principal	IB 390/597	35/35ème - TC	01/11/2026
Agent de maitrise territorial principal	IB 390/597	35/35ème - TC	01/11/2026
Agent de maitrise territorial principal	IB 390/597	24/35ème - TNC	01/11/2026
Agent de maitrise territorial principal	IB 390/597	29,68/35ème - TNC	01/11/2026
Adjoint territorial d'animation	IB 367/432	35/35ème – TC	01/11/2026
Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	IB 368/486	24,64/35ème - TNC	01/11/2026
Animateur territorial principal de 2ème classe	IB 401/638	35/35ème - TC	01/11/2026

Entendu l'exposé :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

CREE au tableau des effectifs les postes tels que détaillés ci-dessus ;

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens ;

INSCRIT au budget les crédits nécessaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens.

SIERENTZ, le 08 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI

Le secrétaire,
Laurence MAIRE

MAIRIE DE SIERENTZ Haut-Rhin

MAIRIE DE SIERENTZ Haut-Rhin

Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 11 septembre 2026

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 septembre 2026 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 22
Votants : 27

Procurations : Monsieur Mostafa ABOULFARAJ donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER
Madame Françoise FUHRER BISSEL donne procuration à Madame Cyrielle KUNTZ-BRICK
Madame Carine LEMOUZY donne procuration à Madame Julie BENTZINGER
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM
Monsieur Christophe RIVELLO donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER

4. PERSONNEL COMMUNAL

4.2 Modification quotité horaires

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu le fonctionnement de l'accueil périscolaire /CHLS « Les Barbapapas » et pour la bonne organisation du service pour la rentrée 2026/2027 ;
Vu les demandes des agents de modifier leur durée de temps de travail datée du 21 juillet 2026 ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique enregistré en date du 7 septembre 2026 ;

Considérant qu'il est possible de répondre favorablement à leur requête ;

Entendu l'exposé :

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PORTE les modifications de quotité horaire de de travail à compter du 1er octobre 2026 comme suit :

Grade et service	Indice brut	Numéro CST du 7/09/2026	Suppression poste ancien taux	Création poste Nouveau taux
Adjoint d'animation territorial - Périscolaire	IB 367/432	M2026-01	26,6/35ème	27,99/35ème
Adjoint d'animation territorial - Périscolaire	IB 367/432	M2026-02	25,44/35ème	35/35ème

MODIFIE le tableau des effectifs en ce sens ;

INSCRIT au budget les crédits nécessaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens.

SIERENTZ, le 08 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI

Le secrétaire,
Laurence MAIRE

Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 11 septembre 2026

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 septembre 2026 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 22
Votants : 27

Procurations : Monsieur Mostafa ABOULFARAJ donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER
Madame Françoise FUHRER BISSEL donne procuration à Madame Cyrielle KUNTZ-BRICK
Madame Carine LEMOUZY donne procuration à Madame Julie BENTZINGER
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM
Monsieur Christophe RIVELLO donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER

4. PERSONNEL COMMUNAL

4.3 Ticket restaurant – Ticket CESU

Par délibération du 7 décembre 2015, du 6 février 2017 et du 7 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer au personnel communal titulaire, stagiaire, auxiliaire ou contractuel, ayant une ancienneté de 6 mois au minimum, la possibilité de bénéficier de l'octroi de tickets restaurant et de tickets CESU.
Pour être exonérée de cotisations de Sécurité sociale, la contribution patronale au financement de l'acquisition de titres restaurant doit respecter 2 limites :

- être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre ;
- ne pas excéder 7,26 € (part patronale) par ticket au 1er janvier 2025.

Il est proposé de modifier les conditions de participation de la collectivité aux tickets restaurant sur la base de l'indice majorée au 1er janvier de l'année comme indiqué dans le tableau ci-dessous et de modifier la valeur faciale, en place depuis le 7 décembre 2015, en l'augmentant de 7 € à 8 € à compter du 1er octobre 2026.
La valeur faciale des Tickets CESU reste inchangée à 7 €.

	Tickets restaurant Valeur faciale 8 €		**Tickets CESU Valeur faciale 7 €**	
Indice Majoré au 1er janvier de l'année	**% part patronale**	**% part agent**	**% part patronale**	**% part agent**
< 400	60 %	40 %	70 %	30 %
> 400	55 %	45 %	60 %	40 %

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 septembre 2026 ;
Entendu l'exposé :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

REVALORISE la valeur faciale des tickets restaurants à 8 € et de fixer les conditions de participation de la collectivité comme indiqué dans le tableau ci-dessus à compter du 1er octobre 2026 ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

SIERENTZ, le 08 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI

Le secrétaire,
Laurence MAIRE

Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 11 septembre 2026

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 septembre 2026 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 22
Votants : 27

Procurations : Monsieur Mostafa ABOULFARAJ donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER
Madame Françoise FUHRER BISSEL donne procuration à Madame Cyrielle KUNTZ-BRICK
Madame Carine LEMOUZY donne procuration à Madame Julie BENTZINGER
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM
Monsieur Christophe RIVELLO donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER

5. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

5.1 Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 30 mars 2026.

- **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Ont été prononcées les renonciations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section	Numéro	Superficie	Adresse	Type de bien
12	31,32 et 210	40a 17ca	35 rue du Maréchal Foch	Appartement
13	352	1a 04ca	2 rue de la Fontaine	Maison individuelle
11	72,73	5a 81ca	2 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	Maison individuelle
9	316	6a 57ca	16 rue des Poètes	Maison individuelle
6	571	41a98ca	1b rue des Hirondelles	Appartement
9	922	30a 18ca	26 rue des Poètes	Carré de l'habitat
10	350	22a 16ca	11a rue des Fourmis	Appartement
6	674	14a 69ca	23 rue des Hirondelles	Appartement
10	247	5a 03ca	3 rue des Mésanges	Maison individuelle
6	80	6a 45ca	1a rue Werben	Maison individuelle
9	922	30a 18ca	4 rue du Monenberg	Carré de l'habitat

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, EN PREND ACTE.

SIERENTZ, le 08 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI

Le secrétaire,
Laurence MAIRE

Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 11 septembre 2026

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 septembre 2026 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 22
Votants : 27

Procurations : Monsieur Mostafa ABOULFARAJ donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER
Madame Françoise FUHRER BISSEL donne procuration à Madame Cyrielle KUNTZ-BRICK
Madame Carine LEMOUZY donne procuration à Madame Julie BENTZINGER
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM
Monsieur Christophe RIVELLO donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER

5. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

5.1 Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 30 mars 2026.

- **Convention de mise à disposition du CPI Sierentz**

Une convention de mise à disposition du Centre de Première Intervention (CPI) de Sierentz a été signée avec le SIS 68 à des fins de formation pour les sapeurs-pompiers professionnels, qui se déroulera sur le secteur du 28 septembre au 2 octobre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, EN PREND ACTE.

SIERENTZ, le 08 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI

Le secrétaire,
Laurence MAIRE

Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 11 septembre 2026

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE SIERENTZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 septembre 2026 à 18h30
Sous la présidence de M. Pascal TURRI

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Membres présents : 22
Votants : 27

Procurations : Monsieur Mostafa ABOULFARAJ donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER
Madame Françoise FUHRER BISSEL donne procuration à Madame Cyrielle KUNTZ-BRICK
Madame Carine LEMOUZY donne procuration à Madame Julie BENTZINGER
Madame Jennifer GRUND donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM
Monsieur Christophe RIVELLO donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER

5. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

5.1 Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 30 mars 2026.

- **RENOUVELLEMENT DE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**

La convention d'occupation précaire pour le logement occupé sis 2 rue Clémenceau, a été renouvelée pour une durée de 1 an à compter du 1er juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, EN PREND ACTE.

SIERENTZ, le 08 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pascal TURRI

Le secrétaire,
Laurence MAIRE

Mise en ligne par M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz, le 11 septembre 2026